



Remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation 2008

Institution nationale des Invalides

Mardi 9 décembre 2008

Remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation 2008

S o m m a i r e

	Pages
▪ Communiqué de presse	3
▪ Palmarès du concours 2008	4
▪ Programme des 9 et 10 décembre 2008 à Paris	6
▪ Présentation du concours	8
- lettre de Xavier DARCOS, ministre de l'Education nationale	9
- lettre de Jean-Marie BOCKEL, secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants	10
- intervention de la présidente du Concours National de la Résistance et de la Déportation	11
- le concours 2008	12
▪ Annexes :	16
- texte réglementaire concours 2008 : règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation	17
- texte réglementaire concours 2009 : règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation	20
- liste des thèmes du concours	23

communiqué de presse

Mardi 9 décembre 2008

Remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation 2008

Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, et Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants, remettent les prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation 2008 aux 16 établissements primés, mardi 9 décembre à 17 heures 30 dans le grand salon de l'Institution nationale des Invalides.

Pour l'édition 2007-2008, le jury national a proposé aux classes de troisième des collèges et à toutes les classes de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, le thème suivant : « l'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la Seconde Guerre mondiale : une forme de résistance ».

Les jeunes pouvaient concourir individuellement ou réaliser un travail collectif.
42 508 élèves ont participé au concours, 73,6% sont des collégiens.

Les devoirs individuels représentent encore 67% des participations malgré l'engouement constaté pour les travaux collectifs.

Les académies d'Amiens, Bordeaux, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Montpellier, Nancy, Orléans-Tours, Rennes, Toulouse ont des lauréats primés ainsi que le lycée Albert 1^{er} de Monaco.

Depuis 1961, ce concours permet de sensibiliser les collégiens et les lycéens à l'histoire de la Résistance et de la Déportation.

Contacts presse

Ministère de l'Éducation nationale

01 55 55 30 10

Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants

01 44 42 13 17

Palmarès national du Concours National de la Résistance et de la Déportation 2008

Première catégorie : classes de tous les lycées - devoirs individuels

Prix :

Académie de Bordeaux - Inspection académique de la Gironde
Camille Lavoix, Lycée François Magendie de Bordeaux,

Académie de Créteil - Inspection académique de la Seine-St-Denis
Julia Guezbar, Maison d'éducation de la légion d'honneur de Saint-Denis,

Académie de Dijon - Inspection académique de la Saône-et-Loire
Floriane Loctin, Lycée Gabriel Voisin de Tournus,

Académie de Nice - Inspection académique des Alpes-Maritimes
Enzo Francheschini, Lycée Albert 1^{er} de Monaco.

Mentions spéciales du jury* :

Académie d'Amiens - Inspection académique de l'Oise
Louis Manière, Lycée Jean Calvin de Noyon,

Académie de Caen - Inspection académique du Calvados
Marie Juliette, Lycée Marie Curie de Vire,

Académie de Lille - Inspection académique du Nord
Faustin Gaden, Lycée Institution libre de Marcq-en-Barœul,

Académie de Poitiers - Inspection académique de la Charente-Maritime
Guillaume Chapelle, Lycée Audouin Dubreuil de St Jean d'Angely.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées - travaux collectifs

Prix :

Académie de Créteil - Inspection académique du Val-de-Marne
Lycée Léon Blum de Créteil, une classe de 1^{ère} S,

Académie de Grenoble - Inspection académique de l'Ardèche
Lycée Vincent d'Indy de Privas, 3 élèves de 1^{ère} ES1,

Académie de Lille - Inspection académique du Pas-de-Calais
Lycée Robespierre d'Arras, la classe de 1^{ère} ES1,

Académie de Rennes - Inspection académique des Côtes-d'Armor
Lycée la Fontaine des eaux de Dinan : les élèves de la classe de 1^{ère} S1 européenne.

Mentions spéciales du jury* :

Académie d'Aix-Marseille - Inspection académique des Bouches-du-Rhône
Emilie Renard, Jessica Ruas, Olivia Dupont et Sylvie Sabries :
Lycée professionnel les Ferrages de Saint-Chamas, 4 élèves de seconde BIO,

Académie de Bordeaux - Inspection académique de la Gironde
Lycée Jean Monnet de Blanquefort : la classe de 1^{ère} L3,

Académie de Grenoble - Inspection académique de la Savoie
Lycée le Granier de la Ravoire, 3 élèves : Alice Peyredieu, Aurore Vincent et Lucie Mouginot,

Académie de Nantes - Inspection académique de la Vendée
Lycée Georges Clémenceau de Chantonnay, 2 élèves de terminale S : Mathilde Deborde et Pierre Gillet.

** Les candidats ayant des mentions ne sont pas invités à Paris*

Troisième catégorie : classes de troisième - devoirs individuels

Prix :

Académie de Lille - Inspection académique du Nord
François Barety, Collège du Lazaro de Marcq-en-Barœul,

Académie de Limoges - Inspection académique de la Corrèze
Anaïs Bézanger, Collège de la Prairie de Meymac,

Académie de Montpellier - Inspection académique de la Lozère
Yumi Usson, Collège des 3 Vallées de Florac,

Académie de Nancy-Metz - Inspection académique de la Meurthe-et-Moselle
Hélène Vouaux, Collège Marquette de Pont-à-Mousson.

Mentions spéciales du jury* :

Académie de Nancy-Metz - Inspection académique des Vosges
Romane Freiss, Collège Jules Ferry de Saint Dié,

Académie de Poitiers - Inspection académique de la Charente
Fabien Dupuy, Collège Puygrelier de Saint-Michel,

Académie de Reims - Inspection académique des Ardennes
Alexandra Pesce, Collège Marie-Hélène Cardot de Douzy,

Académie de Rennes - Inspection académique du Finistère
Jean-François Morvan, Collège du Pays-des-Abers de Lannilis.

Quatrième catégorie : classes de troisième - travaux collectifs

Prix :

Académie d'Amiens - Inspection académique de la Somme
Collège des Cygnes de Longpre-les-Corps-Saints : 4 élèves de troisième,

Académie de Créteil - Inspection académique de Seine-et-Marne
Collège les Tilleuls de Claye Souilly : 20 élèves de troisième,

Académie d'Orléans-Tours - Inspection académique du Cher
Collège le Colombier de Dun-sur-Auron : 8 élèves de troisième 2, 3 et 4

Académie de Toulouse - Inspection académique du Tarn
Collège Jean Jaurès de Castres : 12 élèves de troisième

Mentions spéciales du jury* :

Académie de Bordeaux - Inspection académique de la Dordogne
Collège Michel de Montaigne de Périgueux, 23 élèves de troisième,

Académie de Limoges - Inspection académique de la Corrèze
Collège Voltaire d'Ussel, 4 élèves de troisième :
Ségolène Sirieix, Julie Celle, Marie Tarrisson et Marine Four,

Académie de Paris
Collège Stanislas de Paris, 2 élèves de troisième :
Clément Gauthier et Martin Grangé,

Académie de Rennes - Inspection académique des Côtes-d'Armor
Collège Jean-Louis Hamon de Plouha : 21 élèves de troisième.

* Les candidats ayant des mentions ne sont pas invités à Paris

Programme des 9 et 10 décembre 2008

à Paris

Programme des 9 et 10 décembre 2008

Mardi 9 décembre 2008

- 12h00 Arrivée à la Fondation de la Résistance.30, boulevard des Invalides - Paris 7^{ème}
Accueil des lauréats par la Fondation de la Résistance.
- 13h-14h Déjeuner.
- 14h15 Départ de la Fondation de la Résistance pour le Musée de l'Ordre de la Libération.
- 14h30-16h30 Accueil des lauréats par le Chancelier de l'Ordre de la Libération et visite commentée
du Musée de l'Ordre de la Libération.
- 16h30 Départ pour l'Institution nationale des Invalides, lieu de la remise des prix.
- 16h45 Arrivée des lauréats dans les Salons d'honneur de l'Institution nationale
des Invalides.
- 17h25 Arrivée de Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat à la Défense
et aux Anciens combattants.
- 17h30 Arrivée de Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale.
- 17h35 Séance de photographies avec les ministres et les lauréats du concours.
- 17h45 Cérémonie de remise des prix aux lauréats nationaux.
- 19h10 Remise du prix spécial de la Fondation de la Résistance par Raymond Aubrac.
aux huit lauréats primés en devoir individuel
- 19h30 Cocktail offert par le ministre de l'Education nationale, le secrétaire d'Etat à la Défense
et aux Anciens combattants et la Fondation de la Résistance.
- 21h00 Dîner.

Mercredi 10 décembre 2008

- 9h15 Départ pour la Fondation de la Résistance.
- 10h15 Départ de la Fondation de la Résistance pour le Musée de l'Armée et l'Historial Charles
de Gaulle.
- 10h30- 12h30 Visite des salles consacrées à la Seconde Guerre mondiale du Musée de l'Armée et de
l'Historial Charles de Gaulle.
- 13h00 Déjeuner.
- 14 h00 Retour à la Fondation de la Résistance.
- 14h30 Départ des lauréats pour leurs gares respectives.

Présentation du concours

Le Ministre

Paris, le 4 DEC 2008

Près de soixante-dix ans après le début de la Seconde Guerre mondiale et un peu moins de cinquante ans après sa création, le Concours National de la Résistance et de la Déportation demeure l'une des plus belles manifestations qui scandent l'année scolaire.

En effet, chaque année, partout en France, des milliers de collégiens et de lycéens choisissent librement d'approfondir leur connaissance sur la résistance et la déportation et de participer à cette belle manifestation. En cette année 2007-2008, ils ont été près de 42 500 à composer sur le thème qui leur était proposé : « l'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la Seconde Guerre mondiale : une forme de résistance ».

A la jonction entre l'histoire de la résistance et celle de la déportation, ce thème leur a permis de retracer quelques-unes des pages les plus lumineuses d'une période pourtant bien sombre. La très grande qualité des travaux qui ont été distingués constitue à mes yeux la preuve éclatante de l'intérêt que nos élèves portent à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale mais également de l'attachement qu'ils éprouvent pour ce concours. Je tiens donc à adresser mes plus chaleureuses félicitations à tous les lauréats de l'édition 2008 du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Ministre de l'Éducation nationale, chargé de veiller à l'enseignement de l'histoire et à la transmission de la mémoire, je ne peux que me réjouir de la vitalité de ce concours devenu vénérable mais auquel nos élèves offrent chaque année une nouvelle jeunesse.

Bien sûr, j'ai pleinement conscience que ce concours ne saurait exister sans le soutien constant des services du ministère de la Défense que je tiens à remercier. Il ne saurait non plus exister sans l'engagement actif des professeurs qui incitent leurs élèves à concourir, les accompagnent et les encouragent dans cette aventure. Mais surtout, je ne saurais oublier l'action irremplaçable des fondations et de toutes les associations qui sont depuis toujours l'âme ardente du Concours National de la Résistance et de la Déportation et luttent sans relâche pour faire vivre le souvenir des épisodes tragiques et glorieux de la Seconde Guerre mondiale.

Avec elles, l'Éducation nationale sait qu'elle peut compter sur des alliés de choix pour mener à bien l'éminente mission que la nation lui a confiée : enseigner l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et faire connaître à tous les enfants le courage, le dévouement et le sacrifice de tous ceux qui, résistants ou déportés, se dressèrent contre la barbarie nazie.



Xavier DARCOS



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Secrétaire d'Etat à la Défense
et aux Anciens Combattants*

Paris, le 3 décembre 2008

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation constitue pour les collégiens et les lycéens une occasion privilégiée de s'interroger sur l'exigence de mémoire et de vérité et d'honorer les victimes et héros. Il est un temps de réflexion sur une période de l'histoire contemporaine qui a vu naître un régime totalitaire et répressif érigeant la supériorité de la race, et l'exploitation de l'homme par l'homme au mépris de la liberté et de la dignité humaine. Il est également un temps de prise de conscience : il faut savoir parfois s'engager pour défendre nos idéaux républicains, la liberté et la souveraineté de la Nation.

La forte participation de plus de 42 500 élèves à ce concours témoigne du formidable engagement de la jeunesse à faire vivre les valeurs d'humanisme qui sont notre héritage, notre bien commun.

Je tiens à dire une fois encore toute ma gratitude, ma reconnaissance aux témoins qui malgré la fatigue accompagnent encore dans les classes et lors de voyages sur les hauts lieux de mémoire ces élèves dans leur réflexion et leur cheminement de jeunes citoyens.

Je salue le remarquable travail des enseignants de toutes les disciplines qui s'investissent sans compter dans cette action éducative unique et si noble, au service de la tolérance et du refus des discriminations.

La mobilisation constante et l'investissement sans cesse renouvelé des Fondations de mémoire, des associations de résistants, de déportés et d'internés pour la réussite de ce concours forcent le respect et l'admiration.

Je mesure au travers des devoirs individuels et des travaux collectifs toute la richesse de la réflexion de ces collégiens et lycéens. Ils savent maintenant ce que des hommes et des femmes ont su faire pour sauver un soldat évadé, pour héberger un homme pourchassé, pour aider un réfractaire au travail obligatoire, pour protéger une famille mise au ban et recherchée par l'occupant nazi et le régime de Vichy.

Il appartient désormais à ces élèves de combattre sans faiblesse toutes les résurgences de l'inacceptable, de lutter avec honneur et courage contre tous les démons – exclusion, antisémitisme, xénophobie, racisme – pour toujours protéger la liberté et la dignité de l'homme.

Jean-Marie BOCKEL

Allocution de Joëlle Dusseau
Inspectrice générale d'histoire et de géographie
Présidente du jury du CNRD

Monsieur le ministre de l'Education nationale

Monsieur le secrétariat d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants

Mesdames, Messieurs les présidents des Fondations et associations d'anciens déportés et résistants

Mesdames, Messieurs,

Cette année encore, plus de 40 000 élèves ont concouru.

11 000 lycéens, 31 000 collégiens 28 000 se présentant au devoir individuel, 14 000 aux travaux collectifs.

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation, né à la fin des années 50 par la volonté conjointe des résistants et du ministère de l'Education nationale, est toujours le premier des concours de notre ministère, porté par des enseignants volontaires, bénévoles, accompagné par des témoins toujours disponible malgré leur âge. Certes, il s'est transformé. Les épreuves ont changé, avec l'introduction voici 20 ans des travaux collectifs, qui viennent d'être enrichis d'un nouveau prix, multimédia, qui sera en vigueur l'année prochaine. Le devoir individuel lui aussi a changé, avec l'introduction des documents. C'est pourquoi le nouveau règlement du concours prévoit que les sujets des devoirs individuels soient désormais établis au niveau académique, par une commission réunissant des membres des jurys départementaux autour d'un IPR d'histoire géographie.

Autre changement récent, l'arrivée de fondations dans les jurys, jury national, jury départementaux. Aux côtés de la Fondation de la Résistance, de la Fondation pour la mémoire de la Déportation, de la Fondation de la France libre, siègent désormais la Fondation Charles de Gaulle et la fondation pour la mémoire de la Shoah.

Le concours se transforme, mais l'esprit reste le même. Les enseignants font bien entendu avec leurs élèves un travail d'histoire. Sur la déportation – les déportations celle des camps de concentration, celle des camps d'extermination – sur la résistance – les résistances, celle de la France occupée, celles de la France de Vichy, celle de la France libre. Mais ce travail qui se fait comme tout travail d'histoire, en étudiant les faits, en rencontrant des témoins, a toujours, a obligatoirement une dimension civique. Parce qu'on ne peut pas – on ne doit pas – s'engager dans ce concours sans aborder la question politique du nazisme, du totalitarisme. Sans réfléchir sur les valeurs qui fondent la démocratie. Sans s'interroger sur les sens profond du triptyque républicain. Et, au-delà, sur le sens de notre commune humanité. Cette question étant au cœur du thème de cette année 2008 « L'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la Seconde Guerre mondiale : une forme de résistance ».

Au-delà de l'action des réseaux, des mouvements, au-delà des filières, nous souhaitons valoriser la réaction humaine, la solidarité individuelle pour aider le parachutiste anglais égaré, le résistant poursuivi, la famille juive pourchassée. Nous voulions rendre hommage à ces actes en apparence dérisoires : ouvrir une porte, cacher deux enfants dans une malle sur le quai de la gare, faire traverser une rivière qui s'appelle liberté.

Encore une fois, les enseignants et les élèves ont répondu « présent ».

Encore une fois, le jury national a rencontré des travaux individuels, collectifs, d'une extrême qualité.

On ne peut que féliciter les enseignants et les élèves lauréats nationaux de ce concours, Ils ont allié rigueur du travail d'historien et passion de l'engagement civique.

Remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation mardi 9 décembre 2008

Présentation

Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale, et **Jean-Marie Bockel**, secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, remettent mardi 9 décembre 2008, à 17 heures 30, les prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation. La cérémonie se déroule dans le grand salon de l'Institution nationale des Invalides.

Après la Libération, soucieuses de transmettre une expérience inspirée pour l'essentiel par des idéaux démocratiques et par la lutte contre le nazisme, les associations de résistants et de déportés ont souhaité faire participer les plus jeunes aux commémorations de la Seconde Guerre mondiale. L'idée de créer une épreuve scolaire portant sur la Résistance et la Déportation, et qui serait récompensée par un prix, s'est progressivement imposée. De là est née l'idée d'un concours.

En 1958, la Confédération Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance adopte le principe de ce concours, auquel s'associent en 1960, lors des premiers concours départementaux, la Fédération Nationale des Déportés et Internés de la résistance et le Réseau du Souvenir.

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé officiellement en 1961 par Lucien PAYE, ministre de l'Education nationale, à l'initiative d'associations et particulièrement de la confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance.

Ce concours permet de sensibiliser les collégiens et les lycéens à l'histoire de la Résistance et de la Déportation :

- en leur transmettant les valeurs qui se rattachent aux droits de l'homme et aux principes de la démocratie ;
- en suscitant auprès d'eux un esprit de tolérance et une démarche de solidarité ;
- en les préparant à la vie de citoyen ;
- en leur faisant pratiquer une démarche historique ;
- en créant des liens intergénérationnels, grâce aux rencontres avec les témoins (résistants et déportés).

Le concours est ouvert aux établissements publics et privés sous contrat, aux établissements français à l'étranger, aux établissements agricoles. Il s'adresse :

- aux classes de troisième uniquement ;
- à toutes les classes de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel.

Pour l'édition 2007-2008, le jury national a proposé le thème suivant :

**« L'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la Seconde Guerre mondiale :
une forme de résistance »**

En conformité avec le règlement du concours, les travaux collectifs se sont référés directement à ce thème. Les épreuves individuelles ont porté sur des sujets choisis par les jurys départementaux en rapport, bien sûr, avec le thème général.

Les lauréats se répartissent en quatre catégories :

- Première catégorie : classes de tous les lycées. Réalisation d'un devoir individuel d'une durée de 3 h 30 en classe sans aucun document personnel ;
- Deuxième catégorie : classes de tous les lycées. Réalisation d'un travail par un groupe d'élèves portant sur le thème annuel (mémoire, cassette VHS, CD-Rom, DVD-Rom, site internet ou toutes autres formes de supports) ;
- Troisième catégorie : classes de troisième. Rédaction d'un devoir individuel d'une durée de 2h 30 en classe sans aucun document personnel ;
- Quatrième catégorie : classes de troisième. Réalisation d'un travail par un groupe d'élèves portant sur le thème annuel (mémoire, cassette VHS, CD-Rom, DVD-Rom, site internet ou toutes autres formes de supports).

En première catégorie, devoir individuel, 6 340 lycéens ont participé au concours. En deuxième catégorie, 4 881 lycéens ont réalisé un travail collectif. En troisième catégorie, 22 102 collégiens ont rédigé un devoir individuel. En quatrième catégorie, 9 185 collégiens ont réalisé un travail collectif.

Au total, **42 508** élèves volontaires ont participé à l'édition 2007 - 2008 : 11 221 lycéens, 31 287 collégiens.

Les lycéens primés en 1^{ère} catégorie (devoirs individuels) sont issus des académies de Bordeaux, de Créteil, de Dijon et de Nice. Ceux primés en 2^{ème} catégorie (mémoires collectifs) sont issus des académies de Créteil, de Grenoble, de Lille et de Rennes.

Les élèves de troisième récompensés pour leurs devoirs individuels (3^{ème} catégorie) sont originaires des académies de Lille, de Limoges, de Montpellier et de Nancy. Les collégiens de troisième primés pour leurs mémoires collectifs (4^{ème} catégorie) viennent des académies d'Amiens, de Créteil, d'Orléans-Tours et de Toulouse.

Vu la qualité des travaux présentés, le jury national a tenu à décerner des mentions spéciales dans chacune des catégories.

Les lauréats ayant obtenu un prix au Concours National de la Résistance et de la Déportation et leurs professeurs sont invités à séjourner à Paris pendant deux jours. Ils visitent les Invalides et le musée de l'Ordre de la Libération.

Au cours de la cérémonie de remise des prix, les élèves reçoivent une médaille, un diplôme, des livres, des brochures, des "Chèques-Lire", des cédérom et des dvd sur la résistance.

A la fin de la cérémonie de remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation, Raymond Aubrac, vice-président d'honneur de la Fondation de la Résistance remet le prix spécial de la Fondation de la Résistance aux huit lauréats, lycéens et collégiens récompensés pour leurs devoirs individuels.

Ce prix spécial a été créé en 2001 par Lucie et Raymond Aubrac qui ont versé à la Fondation de la Résistance l'intégralité des dommages et intérêts qu'ils avaient perçus à l'issue d'un procès.

Répartition académique des récompenses 2008

ACADEMIES	PRIX	MENTIONS*	TOTAL	PRIX SPECIAL DE LA FONDATION DE LA RESISTANCE « PRIX AUBRAC »
Aix-Marseille		1	1	
Amiens	1	1	2	
Bordeaux	1	1	2	1
Caen		1	1	
Créteil	3		3	1
Dijon	1		1	1
Grenoble	1	1	2	
Lille	2	1	3	1
Limoges	1	1	2	1
Montpellier	1		1	1
Nancy-Metz	1	2	3	1
Nantes		1	1	
Nice(1)	1		1	1
Orléans-Tours	1		1	
Paris		1	1	
Poitiers		2	2	
Reims		1	1	
Rennes	1	2	3	
Toulouse	1		1	
TOTAL	16	16	32	8

(1) : Nice : Lycée Albert 1^{er} de Monaco

*Les lycéens et les collégiens ayant obtenu des mentions ne viennent pas à Paris

Taux de participation au Concours National de la Résistance et de la Déportation de 2002 à 2008

CATEGORIES	2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008	
	Classes de troisième de collège													
Copies	18 230	+ 11,26 %	22 660	+24%	23 333	3,24%	31 732	35,99%	19 113	-39,7%	23 763	+24,3%	22 102	-7%
Mémoires	11 665	- 1,26 %	10 301	- 13%	10 647	3,35%	14 700	38,06%	8 924	-39,2%	10 962	+22,8%	9 185	-16%
Total	29 895	+ 6,01 %	32 961	+10%	33 980	3,09%	46 432	36,64%	28 037	-39,6%	34 725	+23,7%	31 287	-10%
Classes de tous les lycées														
Copies	5 079	+ 16,73 %	5 967	+ 17%	7 361	23,36%	8 521	15,75%	4 016	-52,8%	6 632	+65,1%	6 340	-4,4%
Mémoires	3 713	- 4,96 %	5 144	+ 39%	3 902	-24,14%	8 415	115,65%	4 332	-48,5%	5 025	+16,0%	4 881	-2,8%
Total	8 792	+ 6,46 %	11 111	+ 26%	11 263	1,36%	16 936	50,36%	8 348	-50,7%	11 657	+36,6%	11 221	-3,7%
Total général	38 687	+ 6,11 %	44 072	+14%	45 243	2,65%	63 368	40,06%	36 385	-42,5%	46 382	+27,5%	42 508	-8,3%

Annexes

Textes réglementaires
Liste des thèmes du concours de 1984 à 2009

Texte réglementaire

Note de service N° 2007-081 DU 10-4-2007

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) - année 2007-2008

■ Créé en 1961 par le ministre de l'éducation nationale à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance (CNCVR), ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes français le souvenir de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui. La préparation du concours national de la Résistance et de la Déportation est aussi pour les élèves un moment privilégié de rencontrer directement les acteurs de ces événements et permet d'établir un lien tangible entre les générations.

Pour le concours 2007-2008, qui s'adresse aux classes des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, agricole et aux classes de troisième, le jury national propose le thème suivant :

L'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la seconde guerre mondiale : une forme de résistance.

Ce thème peut être l'occasion de réfléchir, entre autres, sur les aspects suivants de la résistance. Prisonniers de guerre évadés, aviateurs alliés en fuite, résistants pourchassés ou souhaitant poursuivre le combat hors de métropole, étrangers réfugiés, juifs, tziganes, francs-maçons, réfractaires au STO ... ont été aidés par de nombreux Français. Ces sauveteurs, qui ont souvent payé de leur vie des gestes essentiels de solidarité et d'humanité, venaient de tous les horizons, avec des motivations diverses, et n'appartenaient pas forcément à un mouvement ou un réseau organisé.

Les recherches des élèves pourront porter sur les témoignages locaux recueillis ou lus. Il leur reviendra de présenter les formes d'actions prises par cette résistance et d'analyser les valeurs qui sous-tendent de tels actes.

Le thème proposé par le jury national s'applique, en l'état, aux épreuves collectives. En ce qui concerne les épreuves individuelles, ce sont les jurys départementaux qui conçoivent des sujets en rapport étroit avec le thème général.

Pour tenir compte de l'évolution des épreuves d'histoire, de géographie et d'éducation civique aux divers examens de l'enseignement secondaire, les sujets départementaux devront proposer soit une composition, soit une étude de documents donnant lieu à des questions et à la rédaction d'un texte argumenté.

Règlement du concours national de la Résistance et de la Déportation - année scolaire 2007-2008

1. Les établissements pouvant participer au concours

Le concours est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat ainsi qu'aux élèves des établissements d'enseignement agricole, des établissements relevant du ministère de la défense et des établissements français à l'étranger.

2. Catégories de participation

Le concours comporte quatre catégories de participation :

- Première catégorie : classes de tous les lycées. Réalisation d'un devoir individuel en classe- durée 3 h 30 ;
- Deuxième catégorie : classes de tous les lycées. Réalisation d'un travail collectif portant sur le thème énoncé ci-dessus ;
- Troisième catégorie : classes de troisième. Rédaction d'un devoir individuel en classe- durée : 2 h 30 ;
- Quatrième catégorie : classes de troisième. Réalisation d'un travail collectif portant sur le thème énoncé ci-dessus.

Pour les deuxième et quatrième catégories, le jury national ne retiendra que des travaux produits par deux élèves au minimum.

3. Conditions de réalisation

Les épreuves des première et troisième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies au niveau départemental.

Les établissements français de l'étranger, pour les sujets des devoirs individuels seulement, sont rattachés à l'inspection académique dont ils dépendent pour le baccalauréat, s'agissant des lycées et pour le diplôme national du brevet (DNB), s'agissant des collèges.

Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, s'assureront que les sujets choisis par les jurys départementaux à partir du thème national restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve. À leur initiative, plusieurs sujets pourront être retenus, l'un d'eux étant tiré au sort, à proximité de la date de l'épreuve.

Il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves à préparer l'épreuve, qu'elle soit individuelle ou collective.

Les travaux collectifs peuvent être conçus dès le premier trimestre. Les candidats peuvent avoir recours à différents supports : mémoire sous forme de dossier, cassette vidéo VHS, cassette audio, cédérom, site internet, etc. Pour des raisons techniques (fragilité, sécurité...), les travaux collectifs doivent obligatoirement ne pas dépasser le format A3. Les panneaux d'exposition présentant une surface supérieure à ce format, ne seront pas examinés par le jury national.

Il convient en particulier de privilégier les démarches personnelles de recherche de témoignages, notamment auprès d'anciens résistants et déportés et dans les archives départementales.

Les jurys départementaux peuvent fixer une limite de durée aux enregistrements produits.

4. Envoi des travaux

La date des épreuves du Concours national de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2007-2008 a été fixée au vendredi 21 mars 2008, pour les devoirs individuels.

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements de France, métropole et DOM-TOM, sur lesquels seront clairement indiqués le nom, le prénom, la classe ainsi que l'établissement des candidats, seront adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le vendredi 28 mars 2008 au plus tard.

Les établissements français de l'étranger adresseront directement leurs copies individuelles et leurs travaux collectifs au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, "Concours national de la Résistance et de la Déportation", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, le vendredi 28 mars 2008 au plus tard. Ces travaux devront également comporter le nom, le prénom, la classe des candidats, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement.

5. Prix départementaux

Les jurys départementaux, composés conformément à l'article 2 de l'arrêté cité en référence, peuvent désigner des lauréats départementaux qui reçoivent leurs prix lors d'une cérémonie organisée au chef-lieu du département le 7 mai 2008, ou à une date voisine.

En outre, les jurys départementaux désignent le meilleur travail à l'intention du jury national pour chacune des quatre catégories. Dans chacune des quatre catégories, une production et une seule, par jury départemental, sera adressée au ministère, ce qui équivaut à quatre travaux d'élèves au maximum.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale envoient au plus tard le lundi 19 mai 2008 les copies et les travaux collectifs ainsi sélectionnés au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, "Concours national de la Résistance et de la Déportation", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

À chacune des copies individuelles sélectionnées, sera obligatoirement annexé le sujet proposé par le jury départemental. En outre, les travaux expédiés seront accompagnés du palmarès départemental et du tableau d'informations statistiques dont le modèle est joint en annexe. Au cas où aucun travail n'aurait été sélectionné par le jury départemental, les sujets départementaux et le tableau de participation devront néanmoins être adressés au ministère.

Les jurys départementaux veilleront tout particulièrement à la régularité des conditions de déroulement des travaux. Ils sélectionneront, à l'intention du jury national, la meilleure réalisation de chaque catégorie. Le jury départemental est souverain pour prendre toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès départemental.

6. Jury national

Le jury national examine les travaux sélectionnés pendant l'été et établit le palmarès au cours du premier trimestre de l'année scolaire suivante.

Il décerne quatre prix et quatre mentions pour la première catégorie, quatre prix, quatre mentions pour la deuxième catégorie, quatre prix, quatre mentions pour la troisième catégorie et quatre prix et quatre mentions pour la quatrième catégorie. Le jury national est souverain de toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès national.

Seuls les lauréats distingués par un prix participent à la cérémonie officielle de remise des prix par le ministre. Les candidats retenus pour une mention ne sont pas conviés à cette cérémonie.

7. Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, le ministre délégué aux anciens combattants, ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés. Les lauréats au titre des épreuves individuelles sont accompagnés par les professeurs d'histoire. Les lauréats au titre des travaux collectifs sont représentés par quatre élèves au maximum, désignés par leurs camarades, accompagnés par le professeur qui a dirigé leurs travaux.

8. Retour des travaux

Tous les travaux sont retournés aux inspections académiques après la cérémonie nationale de remise des prix.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur des travaux auprès des musées, des bibliothèques, des mairies, etc.

Le fait de participer à ce concours vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère de l'éducation nationale, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées (livre, revue, presse, affiche, site internet, cédérom, support audiovisuel). Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions ci-dessus précitées.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'Enseignement scolaire

Jean-Louis NEMBRINI

Texte réglementaire

Note de service N° 2008-053 DU 23-4-2008

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) - année 2008-2009

■ Le concours national de la Résistance et de la déportation (CNRD) est créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la résistance (CNCVR). Ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français l'histoire de la résistance et de la déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Pour le concours de 2009, le jury national propose le thème suivant :

Les enfants et les adolescents dans le système concentrationnaire nazi.

Ce thème peut être l'occasion de réfléchir, entre autres, sur le processus et les circonstances qui ont contribué à faire des enfants et des adolescents les victimes du système concentrationnaire nazi. Le sort de ces enfants et adolescents sera au cœur de l'étude et de la réflexion des candidats.

On pourra prendre en compte l'évolution, dans l'après-guerre, du droit international et national dans le domaine de la protection de l'enfance.

Les recherches des élèves pourront porter sur la situation de leur commune ou de leur département, en s'appuyant sur les archives municipales et départementales, la documentation des musées spécifiques, et bien entendu les témoignages qu'ils ont recueillis localement ou lus.

Les sujets des devoirs individuels (première et quatrième catégories) sont élaborés, pour chaque académie, par une commission présidée par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie, désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée d'un (ou deux) représentant(s) de chaque jury départemental désigné(s) par les présidents des jurys départementaux.

Règlement du concours national de la résistance et de la déportation - année scolaire 2008-2009

1. Les élèves pouvant participer au concours

Le concours national de la Résistance et de la déportation est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées de la défense ;
- lycées agricoles ;
- établissements français à l'étranger.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes.

2. Catégories de participation

Le concours comporte six catégories de participation.

Première catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 3 h.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel, portant sur le thème annuel.

Quatrième catégorie : classes de troisième - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 h.

Cinquième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Sixième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel, portant sur le thème annuel.

Pour les travaux collectifs, le jury national ne retiendra que des productions réalisées par deux élèves au minimum.

3. Conditions de réalisation

Les épreuves des première et quatrième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition. Ces épreuves

individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies au niveau départemental.

Pour les épreuves des première et quatrième catégories, les établissements français à l'étranger s'adressent à leurs académies de rattachement qui leur fournissent les sujets. Une fois l'épreuve passée, les copies des candidats des établissements français à l'étranger sont directement envoyées au ministère de l'éducation nationale.

Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, s'assureront que les sujets proposés par les commissions académiques, à partir du thème national, restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve.

Il est recommandé aux enseignants d'accompagner dans la préparation du concours leurs élèves, aussi bien pour les devoirs individuels que pour les travaux collectifs.

Pour les travaux collectifs des deuxième et cinquième catégories, les candidats peuvent avoir recours à différents supports : mémoire sous forme de dossier, cassette vidéo VHS, cassette audio, cédérom, site internet, etc. Pour des raisons techniques (fragilité, sécurité...), les travaux collectifs doivent obligatoirement ne pas dépasser le format A3. Les panneaux d'exposition présentant une surface supérieure à ce format, ne seront pas examinés par le jury national. Au cas où des documents audio ou vidéo sont associés à d'autres supports, la durée des enregistrements ne doit pas excéder 50 minutes.

Pour les travaux des troisième et sixième catégories, la durée de la production audiovisuelle ne doit pas excéder 50 minutes.

4. Envoi des travaux

La date des épreuves du concours national de la Résistance et de la déportation pour l'année scolaire 2008-2009 a été fixée au lundi 23 mars 2009, pour les devoirs individuels.

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements sur le territoire français (métropole et DOM-TOM), sur lesquels seront clairement indiqués le nom, le prénom, la classe ainsi que l'établissement des candidats, seront adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le mardi 31 mars 2009 au plus tard.

Les établissements français à l'étranger adresseront directement leurs copies individuelles et leurs travaux collectifs au ministère, le mardi 31 mars 2009 au plus tard, à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, "Concours national de la Résistance et de la déportation", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Ces travaux devront également comporter le nom, le prénom, la classe des candidats, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement.

5. Prix départementaux

Les jurys départementaux, composés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2008, publié au B.O. n° 11 du 13 mars 2008, désignent les lauréats départementaux qui reçoivent leurs prix lors d'une cérémonie organisée au chef-lieu du département le 7 mai 2009, ou à une date voisine.

Les jurys départementaux désignent, à l'intention du jury national, le meilleur travail pour chacune des six catégories. Dans chacune des six catégories, une production et une seule, par jury départemental, sera adressée au ministère.

Les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale envoient au plus tard le vendredi 15 mai 2009 les six copies et travaux collectifs de chaque catégorie ainsi sélectionnés au ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B2-3, "Concours national de la Résistance et de la déportation", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

A chacune des copies individuelles sélectionnées, sera obligatoirement annexé le sujet académique. Les travaux expédiés seront accompagnés du palmarès départemental et du tableau d'informations statistiques dont le modèle est joint en annexe. Au cas où aucun travail n'aurait été sélectionné par le jury départemental le tableau de participation devra néanmoins être adressé au ministère.

6. Prix nationaux

Le jury national est souverain. Il examine les travaux sélectionnés pendant l'été et établit le palmarès au début du premier trimestre de l'année scolaire suivante.

Il décerne des prix et des mentions dans chacune des six catégories. Le jury national est souverain de toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès national.

Seuls les lauréats ayant été récompensés par un prix participent à la cérémonie officielle de remise des prix par le ministre. Les candidats retenus pour une mention ne sont pas conviés à cette cérémonie.

7. Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la défense ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés. Les lauréats au titre des travaux collectifs sont représentés par quatre élèves au maximum, désignés par leurs camarades.

Les lauréats des troisième et sixième catégories reçoivent le prix spécial du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la mémoire de la Résistance et de la déportation.

Après sélection par le jury national, le Conseil supérieur de l'audiovisuel finance l'accompagnement professionnel et met à la disposition des lauréats les moyens techniques afin que leurs travaux puissent être adaptés aux normes standard de diffusion. Ces films seront réalisés dans la période qui sépare le choix du jury national de la remise officielle des prix. Ils seront diffusés lors de la cérémonie de remise des prix du CNRD, et lors d'une cérémonie au Conseil supérieur de l'audiovisuel où les lauréats pourront rencontrer des professionnels de l'audiovisuel. Ces réalisations seront proposées ensuite à la diffusion des éditeurs de services audiovisuels qui le souhaitent.

8. Retour des travaux

Tous les travaux sont retournés aux inspections académiques après la cérémonie nationale de remise des prix.

Les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur des travaux auprès des musées, des bibliothèques, des mairies, etc.

Le fait de participer à ce concours vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère de l'éducation nationale, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées. Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions ci-dessus précitées.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

Les différents sujets du concours de 1984 à 2009

- 1984** - La Libération à partir de juin 1944 et les rôles respectifs des armées alliées, des FFL et des FFI.
- 1985** - Quarantième anniversaire de la Libération. Pourquoi la déportation et les camps de concentration ne doivent pas être oubliés. L'importance de ce souvenir pour le présent et l'avenir.
- 1986** - Niveau troisième : les diverses formes de la Résistance intérieure (réseau, maquis, mouvements).
Niveau terminale : les droits de l'homme. Valeurs de la Résistance pour les jeunes de 1986.
- 1987** - Le rôle de la radio dans la Résistance (les progrès de la science et de la technique peuvent servir au meilleur comme au pire).
- 1988** - 1ère catégorie : les difficultés et les dangers que durent affronter les résistants de l'intérieur.
2e et 3e catégories : la Résistance extérieure.
- 1989** - 1ère, 2e et 3e catégories : en quoi les résistants de la deuxième guerre mondiale ont-ils repris, réanimé la grande tradition patriotique, démocratique et civique, léguée aux générations futures par la Révolution française ?
- 1990** - Le Général de Gaulle, chef de la France libre et de la Résistance.
- 1991** - La déportation et les camps nazis de concentration.
- 1992** - Classes de première et de terminale : le conseil national de la Résistance, sa création, son rôle, son programme pour la France libérée.
Classes de troisième de collège et de LP : les diverses formes de la Résistance dans votre ville, dans votre région.
- 1993** - Classes de première et de terminale : pourquoi les résistants ont-ils combattu non seulement contre l'Allemagne nazie puissance occupante, mais aussi contre le gouvernement de « l'Etat français » du Maréchal Pétain ?
Classes de troisième de collège et de LP : relatez la vie et les actions d'une personnalité ayant joué un rôle important dans la Résistance intérieure, personnalité choisie soit dans le cadre du département, soit dans le cadre national (Charles de Gaulle, Jean Moulin, Pierre Brossolette, le Général Delestraint...).
- 1994** - En 1994, la France célébrera le cinquantième anniversaire de sa libération. Il convient de mesurer les difficultés et les dangers que durent affronter et surmonter les résistants et d'expliquer les raisons pour lesquelles ils s'engagèrent comme volontaires dans ce combat.
- 1995** - Classes de seconde, première et terminale : la libération des camps de concentration et d'extermination nazis par les alliés victorieux en 1945 prouve qu'une certaine idée de l'homme constituait l'enjeu essentiel du conflit. Montrez que la résistance, sous toutes ses formes, étaient porteuse de cette valeur. Ce combat a-t-il encore des résonances aujourd'hui ?
Classes de troisième et LP : la capitulation de l'Allemagne nazie en 1945 est une victoire pour la dignité de l'homme. En vous appuyant sur des documents et des témoignages des membres de la Résistance et de survivants des camps nazis dégagez l'enseignement qu'on peut en tirer.
- 1996** - Classes de seconde, première et terminale : être jeune dans les années noires (1940-1945).
Classes de troisième et lycée professionnel : les jeunes dans la Résistance.
- 1997** - Classes de tous les lycées et classes de 3e de collège : Les femmes dans la Résistance.

1998 - Classes de tous les lycées et classes de 3ème de collège : Entre les deux guerres mondiales, la France a largement accueilli des immigrés. Quel rôle ont pu jouer ces étrangers dans la résistance à l'occupant ? Beaucoup d'entre eux sont morts, pour la France, soit au cours d'actions de résistance, soit dans les camps de déportation.

1999 - Classes de tous les lycées et classes de 3e de collège : « Des plaques, des stèles, des monuments évoquent le souvenir des actions de résistance et la mémoire des victimes des persécutions et des répressions de la période de 1940 à 1945. Recherchez et commentez l'histoire de ces femmes, de ces hommes, de ces enfants ».

2000 – Classes de tous les lycées et classes de 3e de collège : « L'univers concentrationnaire dans le système nazi. Les camps de concentration et d'extermination font partie intégrante du système totalitaire nazi. Quelles furent les causes, le fonctionnement et les conséquences de ce phénomène concentrationnaire ? ».

2001 - Classes de tous les lycées et classes de 3e de collège : « Née de réactions spontanées et éparses, d'engagements divers, la Résistance française a évolué suivant des formes multiples et s'est unifiée autour de valeurs communes afin de libérer le territoire.

Suivant les ressources dont vous disposerez localement, vous montrerez comment la France Libre et les Résistants de l'intérieur se sont organisés pour aboutir à la victoire ».

2002 - Connaissance de la déportation et production littéraire et artistique : « Recherchez et analysez des témoignages et des documents de différente nature vous permettant d'approfondir vos connaissances sur l'histoire de la déportation et de la résistance dans les camps de concentration nazis. En particulier, l'étude des productions littéraires et artistiques réalisées par des déportés durant ou après leur détention, ou par des non déportés, vous paraît-elle susceptible de contribuer à la transmission de la mémoire de ce qui constitue un crime contre la personne humaine ? ».

2003 – «Les jeunes dans la Résistance»

2004 – «Les français libres»

2005 – «1945 : libération des camps et découverte de l'univers concentrationnaire ; crime contre l'humanité et génocide».

2006 – « Résistance et monde rural »

2007 – « Le travail dans l'univers concentrationnaire nazi »

2008 – « L'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la seconde guerre mondiale : une forme de résistance »

2009 (Session en cours) – « Les enfants et les adolescents dans le système concentrationnaire nazi »



Service de presse 01 55 55 30 10



Cabinet du secrétaire d'Etat à la Défense
et aux Anciens combattants
01 44 42 13 17